

**Le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de New Richmond tenue le 25<sup>e</sup> jour de janvier 2016, à compter de 20 h, dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville de New Richmond**

Sont présents les conseillers : Madame Geneviève Braconnier, Messieurs François Bujold, Jean Cormier, René Leblanc, Jean-Pierre Querry et Jacques Rivière, formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Éric Dubé.

Assiste également à la réunion : Monsieur Stéphane Cyr, directeur général.

Secrétaire d'assemblée : Madame Céline LeBlanc, greffière.

**Vérification du quorum**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée et les délibérations débutent.

**ADMINISTRATION**

**26-01-16**

**1. Fonds de retraite**

**Considérant** la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal;

**Considérant** la mesure visant à suspendre l'indexation de la rente des employés retraités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 si le régime n'est pas pleinement capitalisé au 31 décembre 2015;

**Considérant que**, pour cette mesure, la décision de l'employeur doit être prise par résolution avant le 1<sup>er</sup> février 2016;

**Considérant qu'**aucune modification à la rente des retraités n'est permise;

**Considérant** le Régime de retraite existant, sous le numéro #24989, des employés de la Ville de New Richmond;

**Considérant que** la Ville a un (1) seul retraité qui est visé par cette mesure, pour une indexation à raison de 1 % par année;

**Considérant que** cette indexation représente cinquante-et-un mille neuf cent dollars (51 900 \$) sur le montant total du déficit actuariel qui est de huit cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent dollars (898 300 \$) au 31 décembre 2013;

**À ces causes**, sur une proposition de M. René Leblanc, appuyée par Mme Geneviève Braconnier, il est unanimement résolu et adopté par les conseillers de suspendre l'indexation automatique des retraités du Régime de retraite des employés de la Ville de New Richmond, et ce, conformément à la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraites à prestations déterminées du secteur municipal.

**27-01-16**

**2. Administrateurs – Service de cartes Desjardins – Ville de New Richmond**

Sur une proposition de M. François Bujold, appuyée par M. René Leblanc, il est unanimement résolu et adopté par les conseillers de nommer monsieur Stéphane Cyr ainsi que mesdames Monique Barriault et Anne Audet à titre d'administrateurs pour le Service de cartes Desjardins. Par le fait même, les administrateurs ainsi nommés sont autorisés à signer tous les documents pertinents pour et au nom de la Ville.

**28-01-16**

**3. Rénovation cadastrale**

**3.1 Appropriation de lots vs taxes municipales**

**Considérant que** des procédures d'appropriation de lots sont présentement en cours pour les rues publiques ayant les numéros de lots suivants : 5 321 387, 5 321 420, 5 321 531, 5 321 562, 5 017 538 et 5 017 393;

**Considérant que**, tel que prescrit par la Loi sur les compétences municipales, la municipalité ne peut se prévaloir d'une appropriation de lot sur lequel elle a prélevé une taxe au cours des dix (10) années précédentes;

**Considérant que** le rôle de perception a été déposé, que les comptes de taxes seront expédiés dans le délai prescrit par la Loi et qu'il y a lieu d'assumer le solde des comptes de taxes rattachés auxdites rues publiques en voie d'appropriation;

**À ces causes**, sur une proposition de Mme Geneviève Braconnier, appuyée par M. Jean-Pierre Querry, il est unanimement résolu et adopté par les conseillers d'assumer le solde des comptes taxes municipales 2015 dues au 25 janvier 2016 ainsi que celles de 2016, pour un montant total de onze dollars et vingt-neuf cents (11,29 \$), et ce, pour les rues publiques suivantes :

Rues publiques	Taxes 2015 à assumer au 25-01-16	Taxes 2016 à assumer
0534-39-8893 – Lot 5 321 387 (rue Cormier)	--	1,27 \$
0849-46-2313 – Lot 5 321 420 (chemin de la Pré)	--	1,27 \$
1043-86-9142 – Lot 5 321 531 (chemin Mercier)	--	2,54 \$
0633-49-6513 – Lot 5 321 562 (rue de la Plage Henderson)	--	1,27 \$
0437-24-3491 – Lot 5 017 538 (4e Avenue)	1,20 \$	1,27 \$
0436-28-0974 – Lot 5 017 393 (avenue de la Paix)	1,20 \$	1,27 \$
<b>Grand total</b>	<b>11,29 \$</b>	

29-01-16

### 3.2 Propriété du 174, boulevard Perron Ouest

**Considérant que** lors de la rénovation cadastrale, l'arpenteur a, par erreur, inclus le lot 5 017 354 qui est une rue publique (intersection avenue de l'Exposition et rue Robertson), à la propriété du 174, boulevard Perron Ouest;

**Considérant que** des taxes municipales pour l'année 2015 et pour l'année 2016 ont de ce fait été imputées au propriétaire dudit lot;

**Considérant que** cette erreur sera corrigée dans les meilleurs délais par l'arpenteur et qu'un avis à cet effet sera envoyé à l'évaluateur afin de régulariser la situation;

**À ces causes**, sur une proposition de Mme Geneviève Braconnier, appuyée par M. René Leblanc, il est unanimement résolu et adopté par les conseillers :

**D'assumer** la portion de taxes dues pour l'année 2015 au 19 janvier 2016 au montant de cent neuf dollars et quarante cents (109,40 \$), pour la propriété du 174, boulevard Perron Ouest, représentant les taxes associées à l'assiette de la rue;

**D'émettre** un chèque pour les taxes dues de l'année 2016 pour le lot 5 017 354, au montant de cent quinze dollars et quatre-vingt-onze cents (115,91 \$), et ce, pour la propriété du 174, boulevard Perron Ouest, le tout tel qu'il appert au tableau suivant :

Rue publique	Taxes 2015 à assumer au 19-01-2016	Taxes 2016 à assumer (chèque à émettre)
0337-32-2509 – Lot 5 017 354 (intersection avenue de l'Exposition et rue Robertson)	109,40 \$	115,91 \$
<b>Grand total</b>	<b>225,31 \$</b>	

**30-01-16 4. Demande d'avance de fonds – Projet wagon – Société de chemin de fer de la Gaspésie**

**Considérant que** la Société de chemin de fer de la Gaspésie a reçu à l'essai, un wagon gondole de haute-capacité de Géorgie pour faire des tests pour le transport de copeaux de bois;

**Considérant que**, suite aux résultats concluants obtenus, il appert que la viabilité à long terme de ce transport passe par l'achat d'une flotte de wagons privés;

**Considérant qu'**après réflexion, la Société considère qu'il serait plus avantageux d'acquérir ce wagon que de le retourner à cause des coûts de transport important;

**Considérant** la résolution de la Société de chemin de fer de la Gaspésie du 17 décembre 2015;

**Considérant qu'**une demande d'avance de fonds a été reçue à la Ville à l'effet de financer l'acquisition de cedit wagon au montant de trente-sept mille dollars (37 000 \$), étant donné que la Société n'a pas les liquidités nécessaires pour procéder à cette acquisition;

**Considérant que** la Société de chemin de fer a offert aux MRC (propriétaires) d'effectuer ledit prêt et que ces dernières ont refusées;

**Considérant que** ce prêt sera remboursable sur une période de onze (11) mois au taux de 8,11 % en rendement annuel;

**À ces causes**, sur une proposition de M. Jacques Rivière, appuyée par M. Jean Cormier, il est unanimement résolu et adopté par les conseillers d'autoriser une avance de fonds afin de financer l'acquisition d'un wagon gondole à la Société de chemin de fer de la Gaspésie, et ce, au montant de trente-sept mille dollars (37 000 \$). Par le fait même, le maire et le directeur général sont autorisés à signer tous documents pertinents à cet effet. Il est également entendu qu'une hypothèque légale sera prise par la Ville pour cette acquisition, et ce, aux frais de la Société de chemin de fer de la Gaspésie.

**31-01-16 5. Parc régional Petite-Cascapédia – Cautionnement**

**Considérant que** le Parc régional Petite-Cascapédia désire obtenir un prêt d'une institution financière au montant de 1 047 141 \$, remboursable en 10 ans;

**Considérant que** cette institution financière exige que la Ville se rende caution de cette obligation;

**Considérant** la volonté de la Ville d'assurer la pérennité de l'organisme;

**Considérant** la nécessité de mettre un point final au projet d'investissement débuté en 2006;

**Considérant** l'obligation pour l'organisme de procéder au financement permanent du montant;

**Considérant que** cette somme est actuellement en financement temporaire et déjà cautionné par la Ville;

**Considérant que** ce prêt sera remboursé, capital et intérêt par le ministère des Affaires municipales et l'Occupation du territoire;

**En conséquence**, il est proposé par la conseillère Mme Geneviève Braconnier, appuyé par le conseiller M. Jean Cormier et résolu que la Ville de New Richmond se porte caution en faveur du Parc régional Petite-Cascapédia d'un montant de 1 047 141 \$ pour 10 ans.

Il est également résolu que la Ville demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire l'autorisation de se rendre caution de cette obligation. Par le fait même le maire et le directeur général sont autorisés à signer tous documents pertinents à cet effet.

## **SERVICE DES LOISIRS**

### **32-01-16 6. Budget supplémentaire – Appel d'offres d'équipements aquatiques – Aquam**

**Considérant** l'appel d'offres effectué pour l'obtention d'équipements aquatiques dans le cadre du projet de rénovations de la piscine Bruce-Ritchie;

**Considérant que** le contrat dudit appel d'offres a été octroyé à Aquam spécialiste aquatique inc. au montant de cinquante-six mille cinq cent quatre-vingt-sept dollars et trente-sept cents (56 587,37 \$), taxes incluses;

**Considérant que** lors de l'appel d'offres, l'option d'achat d'une planche dorsale a été omise;

**Considérant que** la Ville a constaté que la structure des équipements actuels en acier galvanisé était endommagée et qu'une peinture en polyester cuite permettra de prolonger la longévité de ces équipements;

**Considérant** les offres supplémentaires déposées par Aquam spécialiste aquatique inc.;

**À ces causes**, sur une proposition de Mme Geneviève Braconnier, appuyée par M. René Leblanc, il est unanimement résolu et adopté par les conseillers d'autoriser un budget supplémentaire dans le dossier d'appel d'offres d'équipements aquatiques à la firme Aquam spécialiste aquatique inc., d'un montant total de mille six cent quatre-vingt-dix-sept dollars et trois cents (1 697,03 \$) se détaillant comme suit :

- Acquisition de peinture en polyester cuite pour les plots de départ et pour une chaise au montant de mille cent vingt-neuf dollars et huit cents (1 229,08 \$), taxes incluses;
- Acquisition d'une planche dorsale au montant de quatre cent soixante-sept dollars et quatre-vingt-quinze cents (467,95 \$), taxes incluses.

Ledit budget supplémentaire est inclus dans le projet de rénovations de la piscine Bruce-Ritchie et ces dépenses seront prises à même le Règlement 986-15.

## **TRAVAUX PUBLICS**

### **33-01-16 7. Règlement 995-15 concernant le plan d'intervention et mesures de débits – Phase II, et pour ce faire un emprunt au montant de 59 647 \$, remboursable en 20 ans – Adoption**

**Considérant que** le Conseil prend en compte le règlement relatif au plan d'intervention et mesures de débits – Phase II, et pour ce faire un emprunt au montant de 59 647 \$, remboursable en 20 ans, portant le numéro 995-15;

**Considérant** l'avis de motion donné par le conseiller M. Jean Cormier lors de la séance du 14 décembre 2015;

**Considérant que** tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

**À ces causes**, sur une proposition de M. Jean Cormier, appuyée par M. François Bujold, il est unanimement résolu par les conseillers d'adopter le règlement relatif au plan d'intervention et mesures de débits – Phase II, et pour ce faire un emprunt au montant de 59 647 \$, remboursable en 20 ans, lequel est identifié sous le numéro 995-15.

**34-01-16**

**8. Plan d'intervention – Budget supplémentaire**

**Considérant** l'appel d'offres effectué par la Ville concernant l'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites et des chaussées;

**Considérant que** ledit contrat a été octroyé à la firme ARPO par la résolution 278-11-15;

**Considérant que** lors de l'inspection desdites conduites, un nettoyage supplémentaire non prévu a dû être effectué pour certaines conduites qui étaient endommagées et affaissées;

**Considérant que** ces travaux étaient nécessaires afin de poursuivre l'inspection;

**Considérant que** ces travaux supplémentaires ne pouvaient pas être prévus et donc considérés dans la soumission déposée par la firme;

**À ces causes**, sur une proposition de M. Jacques Rivière, appuyée par M. Jean Cormier, il est unanimement résolu et adopté par les conseillers d'accepter lesdits travaux supplémentaires effectués et d'effectuer le paiement de neuf mille deux cent quatre-vingt-trois dollars et quatre-vingt cents (9 283,80 \$), taxes en sus, à la firme ARPO. Il est entendu que cette dépense sera prise à même le Règlement 985-15.

**Clôture de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée, il est 20 h 13.

Céline LeBlanc  
Greffière

Éric Dubé  
Maire